

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2026

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 2^{ème} adjointe ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Isabelle VERLET - 4^{ème} adjointe ; M. Jean-François WOELFFLIN ; Mme Cécile CHARLIER ; M. Freddy HERMSDORFF ; Mme Véronique VAGNER ; M. Olivier MANGEL ; Mme Véronique JELSCH ; MM. Laurent BONNORD ; Christophe MATHIS ; Stéphan LANG ; Mmes Marion ROQUETTE ; Laetitia BELLIER-GANIERE ; Tessy HAUTIERE ; MM. Michel LEGROS ; Stéphane HOUTMANN ; Stéphane PIR.

Membres absents excusés : M. Patrick BANZET - 5^{ème} adjoint (procuration à Philippe PFISTER) ; Mmes Véronique CHARTON (procuration à Véronique VAGNER) ; Floriane PIERSON (procuration à Olivier MANGEL).

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

52 2026 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (nouveau tableau du conseil municipal annexé)

M. le Maire expose, que suite au décès de Mme Manuelle SCHWINTE, conseillère municipale, un siège de conseiller municipal est vacant.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Mme Sylvie GOUESBIER, candidate venant directement après le dernier élu de la liste, a été appelée à remplacer Mme Manuelle SCHWINTE mais a fait connaître auprès de M. le Maire sa volonté de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal.

M. Michel LEGROS, candidat suivant sur la liste, a dès lors été contacté et a accepté d'exercer le mandat de conseiller municipal.

M. Michel LEGROS est par conséquent installé en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 21 voix pour et 1 abstention

Prend acte :

- de l'installation de M. Michel LEGROS en qualité de Conseiller Municipal.
- de la modification du tableau des membres du Conseil Municipal qui s'en suit.

1

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

MULHUSEIM

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE :

LA BROQUE

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions des derniers alinéas des articles L. 2122-10 et L. 2122-7-2, et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Selon les dispositions de l'article R. 2121-2 du CGCT, ce tableau est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M	PANNEKOECKE Jean-Bernard	30/10/1964	20/03/2026	20	oui
2	Premier adjoint	M	PFISTER Philippe	27/06/1958	20/03/2026	20	oui
3	2 ^{ème} adjoint	Mme	CUNY Christiane	16/12/1957	20/03/2026	20	oui
4	3 ^{ème} adjoint	M	JANEL Alain	06/02/1955	20/03/2026	20	oui
5	4 ^{ème} adjoint	Mme	VERLET Isabelle	08/10/1965	20/03/2026	20	oui
6	5 ^{ème} adjoint	M	BANZET Patrick	05/05/1960	20/03/2026	20	non
7	Conseiller municipal	M	WOELFFLIN Jean-François	06/12/1956	15/03/2026	784	non
8	Conseillère municipale	Mme	CHARLIER Marie-Cécile	12/09/1959	15/03/2026	784	non
9	Conseiller municipal	M	HERMSDORFF Fredy	23/04/1963	15/03/2026	784	non
10	Conseillère municipale	Mme	VAGNER Véronique	25/12/1963	15/03/2026	784	non
11	Conseiller municipal	M	MANGEL Olivier	22/08/1966	15/03/2026	784	non
12	Conseillère municipale	Mme	JELSCH Véronique	02/10/1967	15/03/2026	784	non
13	Conseillère municipale	Mme	CHARTON Véronique	11/08/1968	15/03/2026	784	non
14	Conseiller municipal	M	BONNORD Laurent	06/03/1969	15/03/2026	784	non
15	Conseiller municipal	M	MATHIS Christophe	07/03/1973	15/03/2026	784	non
16	Conseiller municipal	M	LANG Stéphane	14/02/1978	15/03/2026	784	non
17	Conseillère municipale	Mme	ROUQUETTE Marion	30/01/1983	15/03/2026	784	non
18	Conseillère municipale	Mme	BELLIER-GANIERE Laetitia	27/12/1987	15/03/2026	784	non
19	Conseillère municipale	Mme	PIERSON Floriane	17/11/1995	15/03/2025	784	non
20	Conseillère municipale	Mme	HAUTIERE Tessy	19/12/1996	15/03/2026	784	non
21	Conseiller municipal	M	LEGROS Michel	23/03/1956	15/03/2026	344	non
22	Conseiller municipal	M	HOUTMANN Stéphane	31/08/1973	15/03/2026	344	non
23	Conseiller municipal	M	PIR Stéphane	30/01/1975	15/03/2026	344	non

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
A LA BROQUE, le 9 juillet 2026.

53 2026 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été adopté à l'unanimité.

54 2026 - CONVENTION DE COPROPRIETE ET D'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DE LA MARQUE "PRINCIPAUTE DE SALM" (convention annexée)

Vu le projet de convention de copropriété et d'organisation de la marque "Principauté de Salm".

Entendu l'exposé de Mme Christiane CUNY, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve :

- Le principe de transfert en copropriété de la marque "Principauté de Salm" au profit des communes concernées.
- La convention de copropriété et de gestion annexée.

Reconnait le rôle de l'association Principauté de Salm dans l'exploitation de la marque.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

55 2026 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "PRINCIPAUTE DE SALM" ANNEE 2026

Considérant la demande formulée par l'Association Principauté de Salm ainsi que la convention de copropriété.

Considérant la demande à chaque commune anciennement membre de la Principauté de contribuer à hauteur de 2,50 €/habitant.

Considérant la population de la commune de La Broque à savoir 2.715 habitants (recensement INSEE 2025)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité (hors la présence de Christiane CUNY, Isabelle VERLET, Véronique VAGNER, Olivier MANGEL, Cécile CHARLIER membres de l'Association qui ne prennent pas part au vote)

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 à l'association "Principauté de Salm" d'un montant de : 2.715 habitants x 2,50 € soit 6.787,50 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026, article 65748.

56 2026 - CREANCES DEPP : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la liste des créances éteintes, présentée par le SGC SELESTAT, concernant M. DEPP Johan pour un montant total de 32.199,76 €.

Considérant la demande d'admission en non-valeur de ces créances éteintes et irrécouvrables par le SGC de SELESTAT en date du 12 mai 2026, en raison de la recevabilité du dossier de surendettement de M. DEPP Johan.

Entendu l'exposé de M. le Maire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 4 contre et 1 abstention

Décide :

- l'admission en non-valeur des créances éteintes "DEPP" pour un montant total s'élevant à 32.199,76 €.
- que les provisions pour créances douteuses 2024 et 2025 feront l'objet d'une reprise.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

57 2026 - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter de 2027.

Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

58 2026 - DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de La Broque est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne :

- M. Philippe PFISTER en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

- M. Jean-Bernard PANNEKOECKE en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

59 2026 - DESIGNATION D'UN REFERENT "INCENDIE ET SECOURS"

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne Monsieur Patrick BANZET en tant référent "Incendie et Secours" de la commune auprès du SIS 67.

60 2026 - BRIGADES-VERTES : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025

Monsieur le Maire présente et commente le compte-rendu d'activité 2025 présenté par les Brigades-Vertes.

Entendu les explications données par M. le Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Prend acte du rapport d'activité 2025, tel que présenté par M. le Maire.

61 2026 - PERISCOLAIRE LE PTIOT AGF67 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025

Monsieur le Maire présente et commente le compte-rendu d'activité 2025 présenté par l'AGF 67 concernant le périscolaire "Le Ptiot" à La Claquette.

Entendu les explications données par M. le Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Prend acte du rapport d'activité 2025, tel que présenté par M. le Maire.

62 2026 - R-GDS : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025

Monsieur le Maire présente et commente le compte-rendu d'activité 2025 présenté par le groupe R-GDS.

Entendu les explications données par M. le Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Prend acte du rapport d'activité 2025, tel que présenté par M. le Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1 Communications
- 2 Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 3 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026
- 4 Convention de copropriété et d'organisation de l'exploitation de la marque "Principauté de Salm"
- 5 Subvention de fonctionnement à l'association "Principauté de Salm"
- 6 Créances DEPP : admission en non-valeur
- 7 Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- 8 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité Syndical de l'ATIP
- 9 Désignation d'un référent "incendie et secours"
- 10 Rapport d'activité 2025 AGF 67 pour l'accueil périscolaire
- 11 Rapport d'activité 2025 des Brigades-Vertes
- 12 Rapport d'activité 2025 RGDS
- 13 Divers

SIGNATURES DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Christiane CUNY

Alain JANEL

Isabelle VERLET

Jean-François WOELFFLIN

Cécile CHARLIER

Freddy HERMSDORFF

Véronique VAGNER

Olivier MANGEL

Véronique JELSCH

Laurent BONNORD

Christophe MATHIS

Stephn LANG

Marion ROUQUETTE

Laetitia BELLIER-GANIERE

Tessy HAUTIERE

Michel LEGROS

Stéphane HOUTMANN

Stéphane PIR